

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 2 MARS 2016

## **ARRETE**

portant autorisation d'occupation du domaine public le jeudi 24 et le vendredi 25 mars 2016 les matins de l'emploi dans les salles du parc du château et le parking Autran

N° Départ : 63/2016/03/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

Que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation «**les matins de** l'Emploi », il convient de réserver les salles du Château de Solliès-Pont et le stationnement du parking Conseil Départemental situé au parking Autran.

arrête

Article 1:

Les salles du château situées dans le parc seront occupées du jeudi 24 mars 2016 de 7 heures jusqu'au vendredi 25 mars 2016 à 12 heures à l'occasion de la manifestation « les matins de l'Emploi ».

Article 2:

Le stationnement du petit parking au fond du Conseil Départemental dans le parking Autran sera interdit du mercredi 23 mars 2016 de 12h00 au vendredi 25 mars 2016 à 14h00.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché à compter du dimanche 20 mars 2016.

Article 4:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## Article 5: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

ELF.